

*L'ajournement*

Chose certaine, le premier ministre de la Saskatchewan a déclaré en termes non équivoques que selon lui, la télévision payante relève exclusivement de la compétence provinciale. Le secrétaire parlementaire qui va répondre ce soir pour le compte du ministre admettra, j'en suis sûr, que plusieurs provinces ont soutenu la même opinion, estimant que la télévision payante en circuit fermé rentre dans le domaine provincial de compétence et que de ce fait elles ne sont pas subordonnées à la délivrance d'une licence fédérale ou du CRTC.

● (2220)

De fait, je crois que le premier ministre de la Saskatchewan a déclaré que le projet de loi régissant la câblodistribution qu'il se propose de présenter établira des règlements concernant des aspects de la câblodistribution sur lesquels la province estime avoir la haute main, soit la télévision industrielle privée. Le premier ministre a déclaré que le projet de loi n'était pas censé faire partie du litige en cours entre le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral sur le contrôle des communications, car la province estime avoir juridiction sur la télévision industrielle privée. Le premier ministre a prétendu que les systèmes actuels de télévision industrielle privée dans la région de Toronto ne relèvent pas du CRTC et, étant donné ce précédent, il soutient qu'Ottawa ne peut revendiquer le contrôle sur la télévision industrielle privée. Il a affirmé que le gouvernement fédéral ne pouvait adopter une loi pour l'Ontario et une autre pour la Saskatchewan. Je suis persuadé que le secrétaire parlementaire, bien qu'il soit originaire de l'Ontario, conviendra sûrement que ce dernier argument est valable.

Ce que j'essaie de savoir du gouvernement, et de toute évidence, le premier ministre suppléant n'était pas au courant de la politique en la matière ou n'était pas disposé à me répondre vendredi dernier, c'est précisément la position du gouvernement en matière de compétence dans ce secteur des plus importants. J'ai été stupéfait de constater que le premier ministre suppléant n'était pas en mesure de me dire quelle était la politique du gouvernement à ce sujet ni disposé à le faire, parce que cette question a été traitée en long et en large dans la presse et fait l'objet d'étude au conseil des ministres depuis quelque temps. Il est malheureux que le gouvernement ait refusé de répondre et que le ministre ait écarté la réclamation de la Saskatchewan de façon arbitraire, en la qualifiant de «foutaise».

Il s'élabore présentement au pays une situation qui, quelle que soit l'affiliation politique, se manifeste par une méfiance du gouvernement dans presque tous les secteurs de relations fédérales avec les provinces. En d'autres termes, il semble exister au sein du gouvernement fédéral un esprit d'affrontement quant à ses relations avec les provinces.

C'est l'exemple flagrant d'une question dont a été saisi le gouvernement fédéral et sur laquelle il n'a apparemment pas donné une idée générale de sa politique. Il a conclu une sorte de contrat spécial avec le Manitoba en ce qui concerne la câblodistribution. Si l'on examine ce contrat, on constate qu'il n'engage pas réellement le gouvernement provincial à accepter l'opinion du gouvernement fédéral en matière de compétence ni l'inverse. En d'autres termes, on y va au coup par coup. Le

[M. Hnatyshyn.]

gouvernement refuse de conclure une entente qui soit rationnelle, raisonnable et uniforme avec toutes les provinces canadiennes. C'est une autre preuve que le gouvernement semble vouloir balkaniser les relations fédérales-provinciales.

Franchement, j'ai été très mécontent de la réponse absolument insatisfaisante que l'on a donnée à ma question vendredi dernier. Ce secrétaire parlementaire est, je pense, sage et réfléchi, et j'espère qu'il prendra la parole ce soir pour nous dire de façon catégorique quelle position adopte le gouvernement fédéral à l'égard de cette question, ce qui détermine sa position, donnant ainsi aux provinces une idée de la façon dont elles pourraient envisager cette question de compétence sur la télévision payante.

**M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications):** Monsieur l'Orateur, je suis gré au député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) d'avoir soulevé cette question dans ce contexte. Je déduis de ses remarques qu'il exprime une préoccupation sincère à l'égard de cette question de politique et cela prouve bien, à mon avis, qu'il s'agit sans doute d'un problème complexe et difficile à résoudre.

Tout d'abord, en lisant l'extrait du discours du trône en Saskatchewan, je tiens à dire que les intentions de la province ne sont pas bien claires. Peut-être serait-il bon que je lise l'extrait de ce discours:

Depuis quelques mois, mon gouvernement essaie d'assurer l'accès à la télévision par câble aux gens de la Saskatchewan. Le câble coaxial de SaskTel qu'on est en train d'installer peut fournir la télévision par câble aux localités de la Saskatchewan à des taux équitables et raisonnables. Le CRTC a insisté pour que ceux qui détiennent des licences de câblodistribution soient propriétaires d'au moins une partie de leur matériel. Cela entraînerait un double emploi de matériel, une hausse de coûts et la perte possible de service pour les petites localités. Mon gouvernement veut offrir au plus grand nombre de citoyens possibles une gamme plus étendue d'émissions de télévision sans un tel double emploi inutile. Vous serez appelés à approuver des mesures législatives concernant les aspects provinciaux du service de télévision par câble.

Il est juste de dire que ce qu'on entend par «vous serez appelés à approuver des mesures législatives concernant les aspects provinciaux du service de télévision par câble» n'est pas très clair, et peut-être pour répondre de façon précise au député nous faudra-t-il attendre de voir ce que pourraient être ces dispositions. Je ne crois pas qu'il y ait quelque doute que le fédéral ait juridiction en matière de télévision par câble sur tous les titulaires de licence de télévision payante. Je pense en outre qu'il faudrait dans une discussion du genre prendre soin de faire la distinction entre télévision payante et télévision en circuit fermé parce que ce sont deux choses très différentes.

Le député a parlé de l'expression dont le ministre s'est servi. Je pense qu'elle parlait en fait de la qualité de la programmation de la télévision en circuit fermé plutôt que du processus lui-même ou du principal sujet de préoccupation qu'a soulevé le député de Saskatoon-Biggar. Il y a, je pense, en fait deux points. Le député a soulevé la question de l'accord du Manitoba. Ce n'est pas vraiment un accord portant tellement sur la compétence que sur la propriété du matériel. C'est un accord respectant la réglementation fédérale du domaine de la radio-diffusion. Il a été accepté par les deux parties et il établit la compétence concernant la propriété du matériel.